

façon particulière ma province et mes commettants. Je suis très heureux, en ma qualité de représentant d'une circonscription composée en grande partie de pêcheurs,—et je suis aussi certain que tous mes commettants s'en réjouiront,—d'apprendre que cette aide pourra être accordée aux gens à leur compte lorsqu'ils n'ont pas de travail et qu'on pourra inclure dans ce groupe les pêcheurs et les cultivateurs.

M. Winch: Où trouve-t-on cela dans l'appendice?

M. Carter: Pardon?

M. Winch: Je vois que cela n'est pas dans le bill; où est-ce dans l'appendice?

M. Carter: Le ministre nous en a donné l'assurance au cours de ses remarques hier et peut-être aussi aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Je me permets de signaler à l'honorable député que lorsque nous reviendrons au titre, que nous avons réservé, il constatera que le moment est peut-être plus approprié de formuler les remarques générales qu'il fait en ce moment.

M. Carter: Sur l'article 1?

L'hon. M. Martin: Oui; nous l'avons réservé.

M. Winch: Le ministre pourrait-il nous indiquer où cela se trouve dans les accords et l'appendice?

L'hon. M. Martin: La mesure s'applique à tout le monde; il n'y a pas d'exclusion dans le bill.

Mme Fairclough: Monsieur le président, comme cet article a trait aux accords conclus avec les provinces, à peu près toutes les remarques que nous voulons formuler sur les divers articles des accords peuvent être faites à l'occasion de l'examen du présent article. Le ministre a dit que les paiements auraient une portée rétroactive.

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne les accords existants, les paiements seront rétroactifs au 1^{er} juillet 1955.

Mme Fairclough: Oui, le 1^{er} juillet 1955. Je constate dans les accords que les réclamations doivent être soumises au gouvernement dans les six mois. Je suppose que les gouvernements provinciaux soumettent leurs requêtes mensuellement, mais qu'aucune requête ne doit dater de plus de six mois. De quelle façon le Gouvernement se propose-t-il de les acquitter? Versera-t-il une somme annuelle ou acquittera-t-il les réclamations mensuellement,—c'est-à-dire chaque mois,—ou sur réception des réclamations, une fois qu'elles auront été examinées? Je suppose

[M. Carter.]

que ces paiements seront à peu près automatiques, payés une fois et qu'à la suite de vérifications on pourrait apporter certaines rectifications. Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

Mme Fairclough: Cette disposition me fournit de nouveau l'occasion de parler des frais d'administration. Je dois dire que je suis de l'avis du ministre et je m'excuse si j'ai donné l'impression qu'à mon avis les rouages administratifs ne devraient pas être laissés aux provinces, car je sais qu'il serait très difficile de procéder autrement. Cependant, en ce qui concerne les frais d'administration, j'estime qu'on pourrait se les partager. Il me semble que le ministre doit avoir en sa possession des chiffres indiquant le coût approximatif des frais d'assistance dans les diverses provinces; s'agit-il d'un pourcentage...

L'hon. M. Martin: Le chiffre n'est pas uniforme.

Mme Fairclough: Non, il n'est peut-être pas uniforme, mais il représente un pourcentage des fonds dépensés et, en ce qui concerne les dépenses de base, la proportion doit être passablement la même. Je pense qu'il ne doit pas y avoir d'écart appréciable dans un sens ou dans l'autre. Si les frais augmentaient graduellement, ce serait compréhensible, étant donné que tout augmente, mais il devrait y avoir un chiffre qui permettrait de calculer d'une façon assez simple le partage des frais additionnels d'administration.

Par exemple, si on constatait que les frais d'administration des secours dans une province donnée s'établissent à 3 p. 100 ou à 1 p. 100, peu importe, et si on appliquait la proportion de .45 à ces frais d'administration, il serait peut-être possible d'ajouter un certain montant à la somme versée à la province afin de l'aider à acquitter ses frais d'administration. J'aimerais savoir si le ministre y a songé et si ce point a été discuté avec les provinces lors de la négociation de ces accords?

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne les frais d'administration au sein des provinces, le coût des divers autres programmes d'assistance publique entre aussi en ligne de compte, de sorte que je ne puis en indiquer le montant. A la conférence, nous avons demandé quel serait le chiffre mais on ne nous a fourni que des estimations, que j'oublie en ce moment. Il semble qu'on ne tienne pas de comptes séparés. En ce qui concerne les allocations familiales, je sais que les frais d'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'établissent à 1.5 p. 100; ils sont un peu plus élevés pour